

Ordonnance Souveraine n° 9.836 du 23 mars 2023 rendant exécutoire la Convention entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République française relative à la mise en sécurité du tunnel Rainier III, signée à Monaco le 30 novembre 2022

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	23 mars 2023
Publication	Journal de Monaco du 31 mars 2023 ^[1 p.3]
Thématiques	Transport et circulation ; Transport ferroviaire et routier

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2023/03-23-9.836@2023.04.01>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 mars 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

La Convention entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain et le Gouvernement de la République française relative à la mise en sécurité du tunnel Rainier III, signée à Monaco le 30 novembre 2022, recevra sa pleine et entière exécution à compter du 1er mai 2023, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 31 mars 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8636>